

ADAPTATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINT(E)S PAR UN CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2011

Considérant,

- l'augmentation de la charge de travail et du temps consacré aux activités de la Mairie,
- l'augmentation du nombre de séances de travail avec le Canton et de représentation auprès des diverses entités cantonales,
- l'augmentation des déplacements pour des séances à l'extérieur du territoire de la commune,
- l'indemnité actuelle brute du maire de CHF 28'400.- et celle des adjoint(e)s à CHF 22'400.- chacune par an,
- la date de la dernière adaptation, soit novembre 2002.

Sur proposition du bureau du Conseil municipal, soit Béatrice Guex-Crosier, Christian Hottelier et Ginior Rana-Zolana,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 13 voix pour :

1. De fixer l'indemnité brute du maire à CHF 36'000.- et celle des adjoint(e)s à CHF 27'000.- chacune par an.
2. De verser ces nouveaux montants dès le 1^{er} juin 2011.
3. D'assurer ces gains, sans déduction de coordination, dans un plan de prévoyance, dès le 1^{er} janvier 2012.
4. De répartir la cotisation du plan de prévoyance à raison de deux tiers par la commune et de un tiers par le magistrat.

5. D'accepter un crédit supplémentaire de fonctionnement 2011 de CHF 11'000.- pour l'adaptation des indemnités et les charges sociales y relatives et de le couvrir par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges.
6. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 0200.300.00 pour les indemnités et 0200.303.00 et 0200.303.10 pour les charges sociales.

Le délai pour demander un référendum expire le 19 mai 2011.

Bardonnex, le 19 avril 2011

Béatrice GUX-CROSIER
Présidente